

tionné en tout ou partie par la vapeur, et inspecter et examiner les poulies, les machines ou les appareils employés pour le chargement ou le déchargement, et s'il considère que tels poulies, machines ou appareils sont assez défectueux pour mettre la vie des ouvriers en danger, il fera un rapport à ce sujet au Ministre, qui pourra ordonner que tels poulies, machines ou appareils ne soient pas employés sans permission du Ministre, et tous poulies, machines ou appareils dont on se servirait en violation de tel ordre seront susceptibles d'être saisis par l'officier en chef des Douanes de n'importe quel port, pour être ensuite vendus de la même manière et selon les cas prévus pour les marchandises susceptibles d'être saisies pour non paiement de droits de douane et le propriétaire du navire encourra une amende de \$100 et tel navire sera responsable de la dite amende." Le projet de loi No. 15 fut amendé par le Sénat, qui ajouta : " Pourvu toutefois que rien dans le dit Acte ne s'appliquera aux arrangements ou transactions d'affaires qui ne portent pas de détriment aux intérêts publics." Un Acte fut aussi présenté et promulgué par le Gouvernement, intitulé "Projet de Loi No 106, acte pourvoyant à l'indication des lignes de flottaison." Le projet de loi est d'un usage peu pratique pour ceux dans l'intérêt desquels le Congrès travaille et son opération ne s'étend pas aux eaux intérieures du Canada.

Avant l'ouverture du Parlement, des pétitions en blanc furent envoyées à signer à toutes les organisations du Canada et votre Comité a le plaisir de constater qu'il en a été présenté un très grand nombre à la Chambre des Communes. Les sujets des pétitions étaient les suivants :—

" Un amendement à l'Acte pour prévenir et supprimer les Syndicats (Combines)."

" Un Acte pour l'Inspection des Agrès et Outillages employés au chargement et au déchargement des navires."

" Un amendement à l'Acte concernant l'engagement des Matelots, donnant droit à un procès par jury avant la conviction pour toute offense."

" Un Acte faisant une offense criminelle du fait d'établir des Agences de Détectives privés au Canada."

" Un Acte pour la distribution de Terrains Gratuits à une distance raisonnable d'un chemin de fer."

" Pour la discontinuation du Système actuel d'Emigration du Gouvernement."

" Pour la Prohibition Complète de l'Emigration Chinoise."

Des mémoires concernant tous les sujets référés à votre Comité par le Congrès ont été préparés et envoyés à Son Excellence le Gouverneur-Général et aux membres du gouvernement.

Le Rapport suivant est présenté par le Comité Législatif de la Province de Québec :—

Parmi les différentes résolutions adoptées à la dernière session du Congrès tenu à Ottawa, nous avons conseillé de choisir les suivantes pour présentation au Gouvernement et avons adressé des pétitions leur sujet à la Législature Provinciale :—

10. Qu'il soit interdit aux garçons âgés de moins de seize ans et aux filles au-dessous de dix-huit de travailler dans les Manufactures de Tabacs.

20. D'amender l'Acte concernant les Elections Provinciales de telle façon que le droit de vote soit concédé à tout citoyen âgé de plus de vingt-et-un ans, et gagnant \$300 par an.

30. Qu'un demi-jour de congé soit accordé le jour des élections.

40. De demander l'instruction gratuite et obligatoire.

50. Un Acte exigeant la nomination d'inspecteurs d'échafaudages.